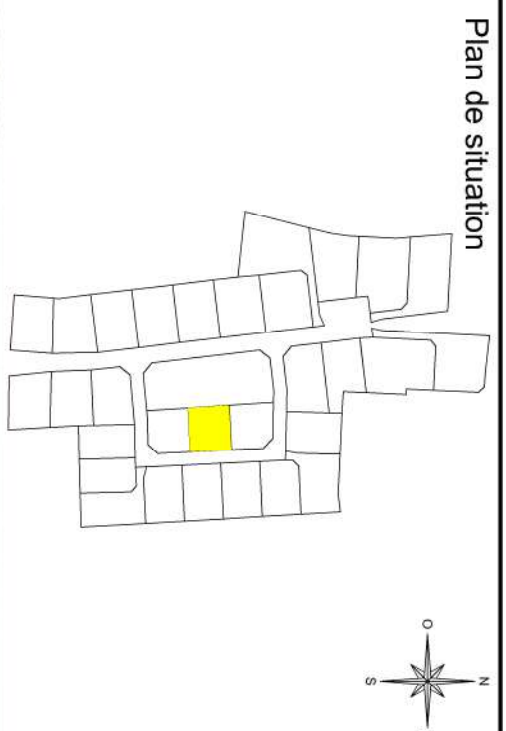


DEPARTEMENT DE L'EURE  
 COMMUNE DE PONT-AUDEMER  
 LOTISSEMENT  
**PLAN DE VENTE**

**Lot n° : 29**  
 Référence cadastrale :  
 Surface plancher : 275 m<sup>2</sup>  
 Echelle : 1/200  
 Date de publication : 18 janvier 2023



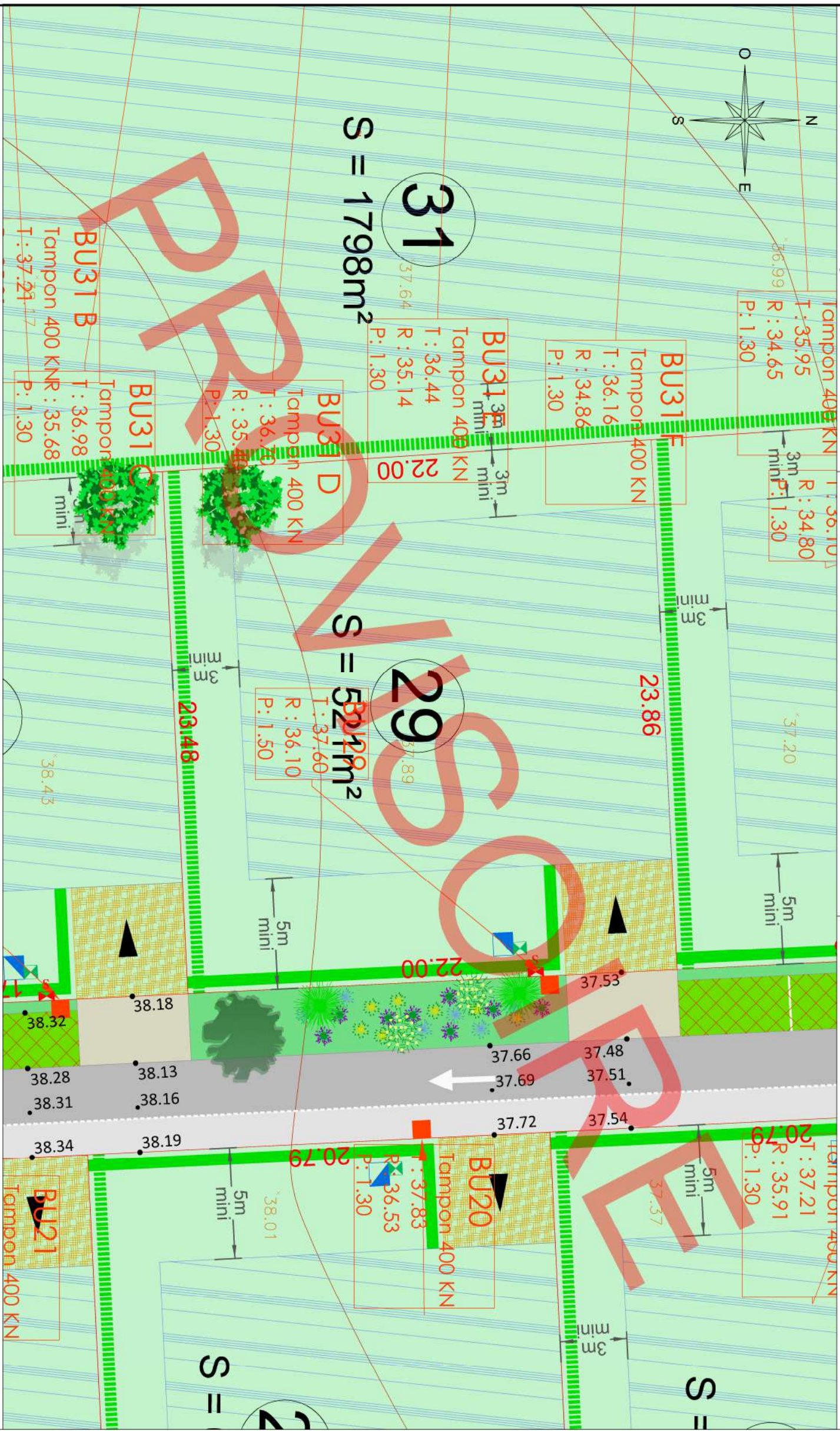
**Géomètre**  
**A GÉOSE**  
 GÉOMETRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13  
 Bureau d'études V.R.D  
 SODEREF

**Architecte**  
**Monceau**  
 TERRAIN A BÂTIR

Tél : 02 76 08 68 33  
 Maître d'ouvrage

Tél : 02 32 71 01 09  
 Tél : 09 81 98 66 66



**Plan de vente provisoire**

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).  
 Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.  
 Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

	: Contour de l'emprise du Permisi d'Aménager
	: Clôture
	: symbole ouvrage privatif
	: symbole ouvrage mitoyen
	: cotation linéaire
	: limite de propriété
	: référence cadastrale
	: application cadastrale
	: Cote altimétrique
	: Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
	: Cote projet
	: borne nouvelle
	: borne ancienne
	: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
	: Citerneau
	: Coffret de comptage électrique
	: Boîte de branchement des eaux usées
	: Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs
	: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur
	: Arbres à planter à la charge de l'acquéreur
	: Position indicative
	: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'acquéreur)
	: Accès (emplacement fixe)
	: Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. Le nombre d'accès créé n'est pas limité (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
	: Haie existante
	: Haut de Talus
	: Pied de Talus
	: Cheminement piéton grave ou stabilisé
	: Béton
	: Stationnement perméable
	: Voie mixte en enrobé
	: Noues et espaces verts
	: Zone constructible si les constructions sont conforme aux dispositions du règlement du PLU.